

Service académique de gestion collective
Affaire suivie par :

Juliette ROYE
Nathalie REGNOUF

Tél. 03 88 45 92 02
Mél : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Bas-Rhin

A

Mesdames les institutrices et professeures
des écoles et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles du Bas-Rhin

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés
de circonscription du 1^{er} degré

Strasbourg, le 13 février 2026

Objet : Mouvement intra-départemental des institutrices, instituteurs et des professeures et professeurs
des écoles pour l'année scolaire 2026-2027

Réf : [Lignes directrices de gestion](#) publiées au Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024, et lignes
directrices de gestion académiques présentées au CSA-A du 14/01/2026.

Annexes :

- Annexe 1 : règles relatives aux mesures de carte scolaire
- Annexe 2 : situations personnelles particulières
- Annexe 3 : fiche technique MVT1D
- Annexe 4 : vœu groupe et le vœu mobilité
- Annexe 5 : zones géographiques vœux MOB et hors vœux MOB
- Annexe 6 : éléments du barème
- Annexe 7 : formulaire de demande au titre du rapprochement de conjoint
- Annexe 8 : formulaire de demande au titre de l'autorité parentale conjointe
- Annexe 9 : liste des circonscriptions 1^{er} degré
- Annexe 10 : liste des écoles ayant des conditions particulières de fonctionnement
- Annexe 11 : liste des écoles comportant un pôle bilingue paritaire
- Annexe 12 : formulaire de demande de poste en enseignement bilingue
- Annexe 13 : fiche complémentaire de vœu poste de titulaire secteur
- Annexe 14 : circulaire relative aux postes à profil 2026
- Annexe 15 : circulaire relative aux postes à exigences particulières 2026
- Annexe 16 : formulaire de demande de poste spécialisé
- Annexe 17 : liste des écoles classés « quartiers politiques de la Ville » (QPV)
- Annexe 18 : liste des écoles avec « contrats locaux d'accompagnement » (CLA)

Conformément aux critères fixés par la loi et aux principes énoncés par les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, j'ai l'honneur de vous présenter les modalités du mouvement départemental au titre de l'année scolaire 2026-2027.

SOMMAIRE

I. ORGANISATION GÉNÉRALE DU MOUVEMENT	3
1) Principes communs et dispositif d'information	3
2) Les participants.....	3
3) Organisation et calendrier du mouvement.....	4
4) Saisie des vœux	4
5) Barèmes et bonifications.....	6
6) Modalités d'affectation	7
7) Les recours.....	8
8) Les demandes de révisions d'affectation	8
9) Coordonnées utiles.....	9
II. POSTES AU MOUVEMENT.....	9
1) Liste des postes	9
2) Une nécessaire prise d'information	9
3) Précisions sur les postes généraux et spécialisés.....	10
➤ Postes d'enseignement en Allemand dans les pôles bilingues	10
➤ Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements (TR)	11
➤ Postes de titulaires de secteur	11
➤ Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus	12
➤ Postes de décharge de direction (décharges totales)	13
➤ Postes d'instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs (EMF)	13
➤ Postes en UPE2A.....	13
➤ Postes à profil (PAP) et postes à exigences particulières (PEP)	13
➤ Postes spécialisés en ASH (hors postes à profil).....	14

I. ORGANISATION GÉNÉRALE DU MOUVEMENT
--

1) Principes communs et dispositif d'information

Les affectations des personnels dans le cadre des mouvements garantissent, au bénéfice des élèves et de leurs familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.

La mobilité contribue à l'enrichissement et à la diversification des compétences des personnels du Bas-Rhin.

Afin d'assurer une répartition équilibrée de ses personnels, le département s'attache à renforcer l'attractivité de certains de ses territoires qui connaissent des difficultés particulières de recrutement.

Le mouvement permet la couverture la plus complète des besoins devant élèves par des personnels titulaires, y compris dans des établissements, services ou sur des postes moins attractifs en raison notamment des conditions particulières d'exercice.

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra-départemental donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des enseignants concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

⚠ Point de vigilance : élections municipales.

La tenue des élections municipales cette année décale les opérations de carte scolaire. Cela impacte directement le fonctionnement des services et les délais relatifs à la désignation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire seront restreints. Les délais de réponse seront raccourcis en conséquence (cf. annexe 1).

2) Les participants**⚠ Participant·es et participant·s obligatoires avec obligation de formuler au moins 2 vœux MOB (vœu mobilité obligatoire) :**

- Les enseignantes et enseignants des écoles titulaires nommés à titre provisoire
- Les enseignantes et enseignants des écoles qui auront demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé longue durée ou d'un congé parental supérieur à 12 mois
- Les enseignantes et enseignants des écoles sortant de stage de spécialisation sans poste à la rentrée 2026
- Les professeures et professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (PES) à la rentrée 2025 ainsi que ceux concernés par une prolongation de stage
- Les futurs stagiaires CAPPEI sans poste spécialisé à la rentrée 2026 doivent candidater sur des postes spécialisés
- Les enseignantes et enseignants qui intègrent le département suite au mouvement interdépartemental à la rentrée 2026
- Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire (MCS) (cf. annexe 1)

Les personnels en détachement, congé longue durée, congé parental doivent obligatoirement se signaler auprès de la cellule mouvement pour préparer leur réintégration.

Les agents en détachement ou en congé parental bénéficient de points de bonification (identiques aux points de mesure de carte scolaire – cf. annexe 2).

Participant·es et participant·s facultatifs : Les enseignantes et enseignants des écoles nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée 2026. Les personnes

concernées sont maintenues automatiquement sur leur poste si elles n'obtiennent pas satisfaction.

Toutes les participantes et tous les participants sont invités à vérifier si elles ou s'ils se trouvent dans l'une de situations particulières décrites en annexe 2.

 *Annexe 2 : les situations personnelles particulières*

NOTES IMPORTANTES :

Les personnes en disponibilité, en détachement ou en congé parental au 1^{er} septembre 2026 n'ont pas à participer au mouvement.

Les enseignantes et enseignants ayant demandé leur mise à la retraite et souhaitant revenir sur leur décision, doivent prévenir les services de la DSDEN au plus tard le 24 avril 2026. Passé ce délai, le poste occupé initialement est perdu.

3) Organisation et calendrier du mouvement

Le mouvement intra-départemental s'organise en 2 étapes :

■ **Étape 1 : La phase informatisée**

Dates	Opérations
20 avril 2026 (12h)	Ouverture du serveur – consultation des postes et début de la saisie des vœux par les participants
5 mai 2026 (12h)	Fermeture du serveur – fin de la saisie des vœux
5 mai 2026	Envoi des accusés de réception sans barème (récapitulatif des vœux) aux participants
7 mai 2026	Date limite de retour des demandes de bonification au titre des situations personnelles particulières : voir point 5
11 mai 2026 (12h)	Envoi des accusés de réception avec barème initial aux participants
Du 11 mai 2026 (12h) au 25 mai 2026 (12h)	Période de vérification des barèmes par les participants En cas d'anomalie constatée : voir point 5
À partir du 26 mai 2026 (12h)	Envoi des accusés de réception avec barème définitif aux participants (les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel)
1er juin 2026 (12h)	Publication des résultats

■ **Étape 2 : La phase d'ajustement**

Les candidates et candidats restés sans poste à l'issue de la phase informatisée du mouvement seront affectés sur des postes ou regroupements de postes restés vacants en fonction des vœux qu'ils avaient formulés sur MVT1D.

Première semaine de juillet 2026 : décisions d'affectations phase d'ajustement
Dernière semaine d'août 2026 : décisions d'affectations phase d'ajustement (si nécessaire)

4) Saisie des vœux

Les vœux doivent être saisis dans l'application MVT1D, accessible depuis l'[espace I-Prof](#) du participant.

Les personnels intégrant le département suite au mouvement interdépartemental doivent utiliser l'espace I-prof de leur département d'origine, l'accès à la base I-prof du Bas-Rhin basculera automatiquement.

 *Annexe 3 : fiche technique MVT1D*

	Participants obligatoires	Participants facultatifs
Nombre de vœux	Jusqu'à 45 vœux dont au minimum 2 vœux MOB (et jusqu'à 20 vœux MOB)	Jusqu'à 45 vœux

Attention : Les participants ne peuvent pas formuler de vœu sur le poste dont ils sont titulaires, sauf en cas de mesure de carte scolaire. Une enseignante ou un enseignant qui formulerait un vœu sur son poste détenu à titre définitif recevra un message d'alerte l'informant que l'application ne prend en compte ni ce vœu ni les vœux suivants qu'il aurait émis.

Les types de vœux

- **Le vœu poste :** Il permet de solliciter une nature de poste précise dans une école précise.
- **Le vœu groupe :** Il permet de solliciter en une fois plusieurs postes dans un secteur donné, qu'ils soient vacants ou non. Les participantes et participants qui formulent ces vœux sont alors plus susceptibles d'obtenir un poste à titre définitif dans le secteur recherché, ou de la nature de poste souhaitée.

 *annexe 4 : vœu groupe et vœu mobilité*

 *annexe 5 : les zones géographiques vœux MOB et hors vœux MOB*

Les natures de postes

Pour tout vœu, il est nécessaire de repérer la nature du poste sollicité, sa spécialité, ainsi que l'école ou le secteur géographique demandé.

Afin de faciliter la lecture des postes dans l'outil MVT1D, voici une liste non exhaustive des nomenclatures utilisées :

Code poste	Nature du poste	Code et libellé spécialité
ECMA	Enseignant en classe maternelle	G0000 sans spécialité G0106 TPS G0196 Français (école bilingue) G0421 Allemand
ECEL	Enseignant en classe élémentaire	
GS12	Enseignant en classe de grande section de maternelle dédoublée	
CP12	Enseignant en classe de CP dédoublée	
CE12	Enseignant en classe de CE1 dédoublée	
DCOM	Décharge de direction	
DE	Direction	G0000 sans spécialité
ZRI	Zone de remplacement infradépartementale	G0000 sans spécialité
ZRD	Zone de remplacement départementale	G0000 sans spécialité
TS	Titulaire secteur	G0000 sans spécialité
ULEC	Enseignant en ULIS école	G0176 troubles fonctions cognitives G0177 troubles fonctions motrices G0178 troubles du spectre autistique
RASE	RASED : réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté	G0172 aide à dominante relationnelle G0173 aide à dominante pédagogique
ISES	Enseignant 1 ^{er} degré de SEGPA	G0170 SEGPA ou EREA C0072 éducation spécialisée

Exemple : un poste codifié ECEL – G0000 correspond à un poste d'enseignant en classe élémentaire sans spécialité.

Rechercher un poste ou un groupe de postes

Deux possibilités :

- **Recherche par saisie guidée** : sélection d'une commune, d'une nature de poste souhaitée.
- **Recherche par numéro de poste (code ISU)** : les numéros sont consultables sur la liste générale des postes (voir point II, 1). Une nature de poste peut être demandée dans une école précise (vœu poste), mais aussi dans un ensemble d'écoles (vœu groupe) qui sont alors répertoriées avec un code ISU différent.

Exemples :

Nature de poste souhaitée	Localisation souhaitée	Type de vœu	Exemple de code ISU à saisir
Poste d'adjoint en classe maternelle	Exclusivement à l'école de Soultz sous Forêts	Vœu poste	code XXXX spécifique à l'école
Poste d'adjoint maternelle ou élémentaire	Dans la circonscription de Wissembourg	Vœu groupe de circonscription ou MOB	code XXXX spécifique au vœu circonscription



Bon à savoir

- **Une seule saisie** de vœux est nécessaire.
- **Les participantes et participants peuvent formuler tout type de vœux confondus** (poste, groupe).
- **L'ordre des vœux saisis par les participantes et participants est déterminant** lors du traitement informatisé et manuel du mouvement.
- **Tout poste est susceptible d'être vacant** en raison des opérations de mobilité. En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et les postes libérés par les participantes et participants qui obtiennent une mutation. Ainsi, il est **conseillé de ne pas limiter ses vœux aux seuls postes mentionnés vacants**.
- **Il est vivement conseillé de vérifier la saisie de vœux avant la fermeture du serveur**, dans le cas où un des postes demandés serait supprimé du mouvement (signalé par une icône). Un autre vœu peut ainsi être formulé à la place.
- **Aucune saisie complémentaire ne sera autorisée après la période de fin de saisie.**

5) Barèmes et bonifications

Le calcul du barème s'appuie sur les priorités légales et réglementaires ainsi que les priorités locales.



Annexe 6 : les éléments du barème

Les situations professionnelles et personnelles des participantes et participants sont étudiées et peuvent ainsi donner lieu à des priorités ou à l'octroi de bonifications sous forme de points, accordés automatiquement (ex. : ancienneté de fonction) ou sur demande (ex. : rapprochement de conjoint).

Il est rappelé que le barème qui apparaît lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue pas le barème définitif.

Pour obtenir une bonification au titre de la situation familiale (rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe), il convient de :

- Vérifier son éligibilité à la bonification sur le formulaire correspondant :
 - 📎 *Annexe 7 : formulaire de demande au titre du rapprochement de conjoint*
 - 📎 *Annexe 8 : formulaire de demande au titre de l'autorité parentale conjointe*
- Le cas échéant, saisir sa demande de bonification sur l'application MVT1D dans l'onglet « éléments de bonification »
- Remplir le formulaire dédié et joindre les pièces justificatives qui y sont énumérées. L'ensemble des éléments devra être réceptionné par la Division 1^{er} degré à mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr **au plus tard le 7 mai 2026.**

Les délais de retour des documents étant contraints, il est fortement recommandé aux candidates et candidats de préparer leurs pièces justificatives le plus tôt possible. En l'absence de pièces justificatives, les bonifications demandées ne pourront être accordées.

La bonification au titre d'une situation familiale dans le cas d'un rapprochement de conjoint est valable uniquement sur les écoles de la commune de résidence professionnelle de la conjointe ou du conjoint.

Concernant la demande faite au titre de l'autorité parentale conjointe, la bonification porte sur les postes situés dans la commune de résidence personnelle de l'autre parent.

Cette bonification est obtenue par le biais d'un vœu précis ou d'un vœu « commune ». Toutefois, si la commune :

- Ne comprend pas d'école : la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.
- Se situe dans un département limitrophe : la bonification s'applique sur la commune limitrophe du Bas-Rhin la plus proche.

N.B. Pour que la bonification s'applique à la commune limitrophe, il est nécessaire de saisir en premier lieu et **successivement** des vœux sur la commune de résidence professionnelle du conjoint (rapprochement de conjoint) ou de saisir en premier lieu et successivement des vœux sur la commune de résidence personnelle de l'autre parent (autorité parentale conjointe), avant de saisir d'autres vœux.

La bonification ne s'applique que sur les vœux de la commune limitrophe saisis immédiatement après un vœu ouvrant droit à la bonification.

Vérification des barèmes : du 11 mai 2026 au 25 mai 2026, les participantes et participants devront vérifier leur barème qui leur sera transmis via le second accusé de réception. En cas d'anomalie constatée, les personnes concernées pourront en demander la correction par courriel à mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr en fournissant les pièces justificatives nécessaires.

À l'issue de cette période de vérification, un dernier accusé de réception mentionnant le barème définitif sera transmis aux participantes et participants.

6) Modalités d'affectation

Les participants et participants peuvent être affectés sur des postes pleins ou des groupements de postes (bilingues par exemple).

Affectations à titre définitif

- Les enseignantes et enseignants **ayant obtenu un poste dans le cadre de la phase informatisée.**

- Les enseignantes et enseignants **en participation obligatoire** n'ayant **pas formulé les deux vœux groupe MOB obligatoires** et lorsqu'aucun des vœux exprimés n'a été satisfait, sont affectés par extension par l'application sur tout poste restant vacant dans le département.

Affectations à titre provisoire

- Les enseignantes et enseignants ayant obtenu un **poste à prérequis, mais qui ne remplissent pas immédiatement les conditions exigées** pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude) ;
- Les enseignantes et enseignants en **participation obligatoire lorsqu'ils ont exprimé les deux vœux groupe MOB obligatoires** et qu'aucun de leurs vœux exprimés n'est satisfait ;
- Les agentes et agents affecté(e)s sur un poste de direction ne détenant pas la liste d'aptitude à l'emploi de directeur valide au 1^{er} septembre 2026 ;
- Les enseignantes et enseignants n'ayant pas obtenu de poste à la phase informatisée du mouvement seront **affectés en phase d'ajustement**.

⚠ Participantes et participants facultatifs (ceux étant déjà titulaires d'un poste définitif) : Une nouvelle affectation obtenue dans le cadre de la phase informatisée, y compris obtenue à titre provisoire, a pour conséquence la perte du poste définitif détenu. En revanche, en cas de non-obtention de poste sur un vœu émis, les personnes concernées restent alors affectées sur le poste dont elles sont titulaires.

7) Les recours

La candidate ou le candidat qui obtient une mutation **sur un vœu non exprimé**, peut déposer une demande de recours.

La situation des néo-titulaires qui obtiendraient pour la deuxième année un poste en ASH lors des phases d'ajustement fera l'objet d'une attention particulière à leur demande.

Les recours contre les décisions individuelles seront étudiés dans le respect des lignes directrices de gestion afin de permettre la couverture la plus complète des besoins devant les élèves, y compris sur les postes qui s'avèrent les moins attractifs, notamment en raison des conditions particulières d'exercice qui y sont liées.

8) Les demandes de révisions d'affectation

L'enseignante ou l'enseignant muté **sur un de ses vœux précis ou de ses vœux groupes exprimés**, peut déposer une demande de révision d'affectation. **Ces candidates et candidats étant muté(e)s sur un de leurs vœux exprimés, leurs demandes ne sont pas prioritaires pour un réexamen de leur situation.**

9) Coordonnées utiles

CELLULE MOUVEMENT	03 88 45 92 02	mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr
ASSISTANCE INFORMATIQUE	0810 000 891	assistance@ac-strasbourg.fr
COORDINATEUR LANGUES Pour les postes d'enseignement en allemand dans les pôles bilingues	03 88 45 92 36	frederic.boissard@ac-strasbourg.fr
MÉDECIN DE PRÉVENTION Pour les enseignants qui sollicitent un examen particulier de leur situation ou ASSISTANTE SOCIALE DE LA CIRCONSCRIPTION	03 88 23 35 32	Adresse postale : Médecine de Prévention CANOPE 23, rue du Maréchal Juin 67000 Strasbourg
		ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr ce.social67@ac-strasbourg.fr

II. POSTES AU MOUVEMENT

1) Liste des postes

La liste des postes est consultable sur MVT1D à compter du 20 avril 2026 accessible selon le procédé indiqué en annexe 3

Pour rappel, la liste des postes sur MVT1D est indicative et non exhaustive : s'ajoutent tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement. Tout poste est donc susceptible d'être vacant, il est conseillé de ne pas limiter ses vœux aux seuls postes vacants.

2) Une nécessaire prise d'information

Réussir sa mutation ou obtenir une affectation correspondant à ses aspirations doit permettre également d'apporter le meilleur service possible aux élèves. Pour cela, chacune et chacun doit s'informer sur **l'organisation de l'école** avant de solliciter un poste ou un type de poste, un secteur géographique.

Trois niveaux d'information sont possibles :

① **Le département** : la cellule d'information sur le mouvement des personnels, pour toute information d'ordre général sur les postes que l'on peut solliciter (03.88.45.92.02).

② **La circonscription** : pour un certain nombre d'informations, telles que les secteurs géographiques, les regroupements pédagogiques, les postes des sites bilingues, les postes dans les écoles accueillant des classes à horaires aménagés musique et danse, les postes d'enseignement international...

 Annexe 9 : liste des circonscriptions du 1^{er} degré

③ **L'école** : pour ce qui concerne les classes maternelles et élémentaires et notamment pour les postes de classes maternelles implantés dans des écoles élémentaires et primaires, les décharges de direction, les horaires, les contraintes propres à l'école, les projets engagés.

3) Précisions sur les postes généraux et spécialisés

■ Certaines écoles ont des conditions spéciales de fonctionnement ou sont engagées dans des expériences pédagogiques particulières.

 *Annexe 10 : liste des écoles ayant des conditions spéciales de fonctionnement*

■ Les affectations sur poste fractionné peuvent donner lieu au remboursement des frais de déplacement et de repas dans les conditions prévues par la réglementation. Renseignements sur le site :

https://partage.ac-strasbourg.fr/jcms/stbgprod2_4193804/fr/prise-en-charge-des-frais-de-deplacement

■ Les établissements classés en **Éducation prioritaire** (REP et REP +) ainsi que les écoles sous « contrats locaux d'accompagnement » et classés « quartiers politiques de la ville » sont signalés dans la liste générale des postes.

 *Annexe 17 : liste des écoles classées « quartiers politiques de la Ville » (QPV)*

 *Annexe 18 : liste des écoles avec « contrats locaux d'accompagnement (CLA)*

■ Pour connaître l'organisation pédagogique des écoles où sont implantés des sites bilingues, les postulantes et postulants s'adresseront aux circonscriptions.

IMPORTANT : Pour une gestion plus claire des personnes et des emplois affectés en pôles bilingues, les postes correspondant à l'enseignement français dans ces classes bilingues sont repérés dans la liste des postes par la spécialité G0196 « FRANÇAIS (ECOLE BILINGUE) ».

➤ Postes d'enseignement en Allemand dans les pôles bilingues

Ces postes sont composés soit de 2 X 50% allemand soit de 1 X 50% allemand et 1 X 50% français. Seuls les vœux précis permettent d'obtenir ces derniers.

 *Annexe 11 : liste des écoles comportant un pôle bilingue paritaire (sous réserve de modifications après diffusion de cette circulaire)*

Seules les personnes répondant à l'une des conditions énoncées ci-dessous peuvent solliciter ce type de poste qui donnera lieu à une affectation à titre définitif au mouvement :

- lauréates et lauréats du concours externe spécial ;
- lauréates et lauréats du second concours interne spécial ;
- candidates et candidats admis à l'examen professionnalisé réservé ;
- enseignantes et enseignants titulaires détenteurs de l'habilitation à enseigner en allemand.

Points de vigilance

- **Les professeures et professeurs des écoles lauréats de l'examen professionnel ou du CRPE langue régionale** sont tenus d'enseigner **cinq années** sur un poste bilingue allemand (année de stage non comprise).
- **Les personnels souhaitant s'essayer au bilingue** doivent compléter et transmettre le formulaire correspondant à la gestion collective de la DSDEN67 **au plus tard pour le 5 juin 2026** en vue d'être affectés sur un poste bilingue resté vacant.

 Annexe 12 : formulaire de demande de poste en enseignement bilingue

Conformément aux lignes directrices de gestion académique, les postes d'origine sont susceptibles d'être conservés pendant au plus un an, après analyse de chaque situation.

Pour toute question complémentaire, contacter monsieur Frédéric BOISSARD, coordonnateur langues (frederic.boissard@ac-strasbourg.fr).

➤ **Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements : zone de remplacement infradépartemental (ZRI) et zone de remplacement départementale (ZRD)**

Les postes de TR ZRI ont vocation à effectuer des remplacements dans le bassin où le poste est implanté et exceptionnellement en périphérie de ce bassin.

Les postes de TR ZRD sont amenés à effectuer des remplacements dans l'ensemble du département.

Les TR ZRI et TR ZRD sont rattachés administrativement à une école mais sont gérés conjointement par le responsable départemental en charge du remplacement et par l'inspecteur de circonscription concerné.

Il convient de rappeler que les TR ZRI et les TR ZRD sont amenés à effectuer des remplacements de **toute nature** :

- Enseignantes et enseignants en congé de maladie ou autres congés ;
- Enseignantes et enseignants en formation ;
- Décharges de direction d'écoles de 1 à 3 classes.

Ces remplacements peuvent avoir lieu sur **tous types de postes** : classe maternelle, classe élémentaire et enseignement spécialisé (SEGPA, ITEP, ULIS, IME, ERPD, EREA¹). Aucun emploi susceptible d'être attribué à des professeurs des écoles n'est donc exclu du champ du remplacement.

Les enseignantes et enseignants qui postulent à ces postes doivent prendre en compte la possibilité d'un remplacement dans une école éloignée qui ne serait pas nécessairement desservies par les transports en commun.

Ces postes ouvrent droit au versement de l'ISSR dans les conditions réglementaires (cf. [décret n° 89-825 du 9 novembre 1989](#)). Cette indemnité est due aux intéressés à partir de toute nouvelle affectation en remplacement, dès lors qu'il s'agit de fonctions d'enseignement sur un poste situé en dehors de l'école ou de l'établissement de rattachement et intervenant postérieurement à la date de la rentrée scolaire des élèves. Néanmoins, l'affectation de remplacement peut possiblement être prononcée sur l'année scolaire entière et sur un même établissement, et, dans ce cas, elle n'ouvre pas droit au versement des ISSR.

➤ **Postes de titulaires de secteur**

Il s'agit de postes d'adjoints (maternelle ou élémentaire) implantés dans un secteur (la circonscription) et garantissant au candidat une nomination à titre définitif sur le secteur demandé. Un poste de titulaire de secteur (TS) est principalement constitué de décharges de service (de direction d'école, de maître formateur, syndicale) et/ou de rompus de temps partiels.

Le poste de TS est donc par nature essentiellement composé de services fractionnés. Le poste de TS est obtenu à titre définitif lors du mouvement principal, mais l'affectation sur les fractions de postes se fait toujours à titre provisoire en affectation à l'année (AFA). Ainsi, la répartition de services pourra évoluer chaque année, en fonction des modifications de décharges et de temps partiels.

¹ Soit sur des postes de professeur des écoles spécialisé, soit sur des postes d'éducateur.

Les enseignantes et enseignants auront connaissance des fractions de supports qui leur seront attribuées au courant du mois de juin 2026. Les postes de TS sont implantés en circonscription.

Les enseignantes et enseignants qui obtiendront ce type de poste sont invités à compléter et à retourner la fiche de vœux à la circonscription dont dépend le poste obtenu dès la connaissance du résultat du mouvement, soit le 1^{er} juin 2026.

 *Annexe 13 : Fiche complémentaire de vœu poste de titulaire secteur*

➤ **Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus**

Conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur², seuls sont susceptibles d'être nommés à titre définitif sur les emplois de direction d'écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus :

- les directrices et directeurs actuellement nommés à titre définitif dans une école de 2 classes et plus ;
- les personnels détenteurs de la liste d'aptitude des directeurs ayant exercé au cours de leur carrière trois années sur une direction d'école à titre définitif alors qu'ils n'exercent pas actuellement ces fonctions.
- les personnels inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs en cours de validité.

Une priorité pour une affectation à titre définitif sur le poste de direction occupé est donnée aux directrices et directeurs d'école faisant fonction pour les écoles à partir de 2 classes, si elles ou s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude 2026, sous réserve que le poste de direction était resté vacant à l'issue du premier temps du mouvement 2025. Le poste occupé au titre de l'année 2025/2026 doit être demandé en premier vœu.

Les directions restées vacantes seront pourvues prioritairement par les adjoints et adjointes des écoles concernées. Celles toujours vacantes à l'issue de ces opérations pourront faire l'objet d'un appel à candidature spécifique.

Les enseignantes et enseignants qui ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude peuvent demander des postes de direction et être affectés à titre provisoire, dès la première phase du mouvement, sur des postes de direction non pourvus. Cette disposition ne concerne ni les écoles entièrement déchargées ni les écoles relevant de l'éducation prioritaire (voir ci-après).

ATTENTION : Toutes les directions d'écoles entièrement déchargées et celles relevant de l'éducation prioritaire sont qualifiées de postes à profil dont les conditions de recrutement sont spécifiées dans la circulaire du 20 janvier 2026 relative aux postes à profil.

 *Annexe 14 : circulaire relative aux postes à profil 2026*

**Fonctionnalité MVT1D : réinscription de droit
sur la liste d'aptitude des directrices et directeurs d'écoles de 2 classes et plus**

MVT1D permet aux agentes et agents inscrits précédemment de solliciter leur réinscription de droit sur liste d'aptitude via l'application.

Sont concernés :

- Les agentes et agents nouvellement arrivé(e)s dans le département suite au mouvement interdépartemental avec une inscription sur une liste d'aptitude qui n'est plus en cours de validité et qui ont exercé au moins 3 ans en tant que directrice ou directeur d'école.

² Décret n°2023-777 du 14/08/2023 relatif aux directeurs d'école

• Les agentes et agents déjà affecté(e)s dans le département avec une inscription sur une liste d'aptitude qui n'est plus en cours de validité et qui ont exercé au moins 3 ans en tant que directrice d'école ou directeur d'école à titre définitif.

Ne sont pas concernés par cette procédure, les agentes et agents inscrits sur une liste d'aptitude en 2024 ou 2025 et celles et ceux n'ayant jamais été inscrit(e)s sur une liste d'aptitude.

Le bouton de demande de réinscription est automatiquement affiché au candidat **uniquement s'il remplit ces 2 conditions cumulatives** :

- avoir fait au moins un vœu concernant un poste de direction d'école (un vœu sur un poste de direction et/ou un vœu groupe comportant au moins un poste de direction) ;

- que le titre « 0607 » (directeur d'école) le plus récent détenu ne soit plus valide au 1er septembre 2026.

La candidate ou le candidat peut modifier ou supprimer sa demande de réinscription de droit pendant la période de saisie des vœux. La suppression de la demande lui sera confirmée par un message.

Si, après la suppression, la candidate ou le candidat saisit de nouveau un poste de direction, le bouton de demande de réinscription s'affiche à nouveau.

Attention : les enseignantes et enseignants arrivant du mouvement interdépartemental et inscrits sur une liste d'aptitude 2024 ou 2025 dans leur département d'origine, devront se manifester auprès de mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr afin d'être inscrits sur la liste d'aptitude du Bas-Rhin pour la durée de validité restant à courir.

➤ **Postes de décharge de direction (décharges totales)**

Ils sont assimilés aux postes d'adjoints, mais comportent des numéros de code poste différents. Les postulantes et postulants ont donc intérêt à demander les deux catégories de postes pour augmenter leurs chances d'obtenir l'école souhaitée.

➤ **Postes d'instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs (EMF)**

Ces postes libellés EAPL et EAPM étant bloqués pour le mouvement afin de garantir une homogénéité dans le département, les enseignantes et enseignants souhaitant exercer les fonctions d'EMF doivent adresser un courrier au directeur académique et être titulaires du CAFIPEMF. Il est conseillé au préalable de prendre toutes les informations nécessaires auprès de l'IEN, afin de mesurer ce que ce type de poste implique comme intervention en formation initiale et continue.

➤ **Postes en UPE2A**

Ce sont des postes à profil. De plus, la certification complémentaire « français langue seconde³ » est exigée pour une nomination à titre définitif sur ces postes.

➤ **Postes à profil (PAP) et postes à exigences particulières (PEP)**

Les postes spécifiques regroupent les postes à profil et les postes à exigences particulières et nécessitent un recrutement particulier. Leurs caractéristiques, leurs modalités d'affectation ainsi que les listes des postes concernés ont été précisées dans la circulaire du 20 janvier 2026 relative aux postes à profil et celle du 16 octobre 2025 relative aux postes à exigences particulières.

L'affectation sur un poste à profil est prioritaire et entraîne la suppression de la participation au mouvement intra-départemental.

³ [Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 \(BO n°39 du 28 octobre 2024\)](#)

 Annexe 14 : circulaire relative aux postes à profil 2026

 Annexe 15 : circulaire relative aux postes à exigences particulières 2026

➤ **Postes spécialisés en ASH (hors postes à profil)**

L'ordre de priorité appliqué pour l'attribution des postes au premier temps du mouvement est le suivant :

- Personnels titulaires du CAPSAIS / CAPA-SH / CAPPEI ;
- Personnels stagiaires préparant leur examen ;
- Personnels admis à entrer en stage.

Remarques

Attention : les postes de maîtres E et maîtres G ne peuvent pas être attribués à titre provisoire ; il est donc inutile de les demander sans détenir le titre.

1) Seuls les personnels **titulaires des titres professionnels requis** (CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS...) peuvent être nommés à titre définitif sur ces postes.

2) Il est nécessaire que les **futurs stagiaires CAPPEI** émettent prioritairement des vœux sur des postes relevant de l'ASH, car le départ en stage est conditionné par l'obtention d'un poste. Cela entraîne la perte du poste définitif éventuellement détenu.

3) Après le mouvement, c'est-à-dire au cours de la phase d'ajustement, la DSDEN publie la liste des postes spécialisés restés vacants. Il s'agit de postes provisoires non pourvus par des titulaires du CAPA-SH/CAPPEI ou par des personnels engagés dans la formation CAPPEI.

Ces postes restés vacants seront **aussi accessibles aux enseignants non spécialisés titulaires de leur poste**. Les personnels intéressés pour s'essayer sur un poste ASH se feront connaître de l'IEN ASH immédiatement après le mouvement en transmettant le formulaire dédié au plus tard pour le 12 juin 2026.

 Annexe 16 : formulaire de demande de poste spécialisé

La nomination sur le poste spécialisé sollicité est alors soumise à l'avis de l'IEN ASH. Les critères qui président à l'avis, complémentaire à celui de l'IEN de circonscription, concernent les connaissances relatives au public relevant du ou des postes sollicités ainsi que les connaissances sur les missions qui sont exercées.

En cas de nomination à titre provisoire, la situation est examinée avec attention, la réservation du poste d'origine n'étant pas automatique.

Ensuite, la stabilité sur le poste ASH est possible à titre provisoire, si l'enseignant demande et obtient une formation CAPPEI ou s'il se présente à l'examen en candidat libre. Dans ce cas de figure, l'enseignant perd le bénéfice de son poste d'origine.

Sauf cas particulier, les stagiaires en formation CAPPEI sont maintenus sur leur poste provisoire, dans ce cas, elles ou ils ne participent pas au mouvement. En cas de réussite à l'examen, elles ou ils sont affecté(e)s à titre définitif sur ce poste à effet du 1^{er} septembre de l'année scolaire de réussite.

L'ensemble des documents seront mis en ligne sur [PARTAGE](#) (Vie de l'agent / Évolution professionnelle / Mouvement).

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner dans la réussite de votre procédure de mouvement.

Nicolas FELD-GROOTEN

Signé